

## ARTICLES INTERDITS À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE

- Faunes et flores en voie de disparition (Convention CITES)
- Drogues, stupéfiants
- Articles contrefaits ou piratés
- Ouvrage à caractère pornographique et tout article portant atteinte aux bonnes mœurs
- Denrées impropres à la consommation humaine

## ARTICLES SOUMIS À DES RESTRICTIONS, NÉCESSITANT DES FORMALITÉS PARTICULIÈRES

- Animaux vivants et produits animaux
- Végétaux et produits végétaux
- Espèces sauvages menacées d'extinction et produits issus de ces espèces (CITES)
- Armes et munitions
- Boissons alcoolisées, tabacs et autres produits suivant le Code général des Impôts
- Appareils émetteurs – récepteurs, téléphoniques
- Livres, disques et supports

## FRANCHISE (NON PAIEMENT DES DROITS ET TAXES)

Articles à usage strictement personnel et non commercial	Quantité admise en franchise de droits et taxes	Remarques
Boissons alcooliques ou alcoolisées	2 litres	(pour les voyageurs + de 18 ans)
Vins	2 bouteilles	
Tabacs	Cigarettes	200 tiges
	Cigarillos	100 tiges
	Cigares	50 tiges
	Tabacs à fumer	250 grammes
Parfums & eaux de toilettes	Parfums et/ou Eaux de toilette	2 x 100 ml
Autres articles neufs à usage strictement personnel et non commercial	dont la valeur totale n'excède pas 1000 euros ou équivalent* (appliquée à toutes marchandises offertes et/ou achetées à l'étranger)	

\* présentation de facture ou document en tenant lieu en cas de contrôle

Le voyageur a droit à 01 ordinateur portable, 01 tablette, 02 téléphones portables. Pas de franchise si le passager a voyagé plus de 2 fois en un mois.

Toutes les marchandises autres que celles reprises dans le tableau ci-dessus sont soumises au paiement de droits et taxes suivant les lois et réglementations en vigueur.

# ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LA CORRUPTION



assistance@douanes.mg  
numéro vert 360

Bienvenue à Madagascar

## CECI EST VOTRE GUIDE DE PASSAGE EN DOUANE

Pour un passage fluide et rapide aux frontières, tout voyageur est vivement encouragé à accomplir toutes les formalités applicables relatives aux marchandises qu'il transporte. En cas de non-conformité aux obligations de déclaration et de présentation des autorisations prévues par la loi, une annonce sera diffusée dans la salle d'embarquement, invitant le passager à se rapprocher du bureau des douanes.

DÉCLAREZ VOS BAGAGES  
EN TOUTE SIMPLICITÉ  
VIA NOTRE APPLICATION  
**DOUANE MDG (MDG CUSTOMS)**



WWW.DOUANES.GOV.MG



HONNEUR  
REDEVABILITÉ  
PROFESSIONNALISME  
PARTENARIAT

Chers voyageurs,

En tant que voyageur, vous êtes tenu de respecter les règles et procédures douanières lors de votre entrée et sortie de Madagascar.

Cette brochure, préparée par la Douane malgache, vous fournit les informations essentielles qui faciliteront votre passage à la frontière, et répond notamment aux questions suivantes :

- Quels produits pouvez-vous importer en franchise de droits et taxes ?
- Quels sont les articles interdits ou soumis à des restrictions ?

En cas de doute, d'hésitation ou pour toute information, n'hésitez pas à vous adresser à un agent des douanes.

Nous vous remercions de votre coopération et vous souhaitons un bon voyage ainsi qu'un excellent séjour.

## MARCHANDISES À DÉCLARER

- Articles prévus dans la section franchise (au verso) mais dont la quantité dépasse celle prévue (ex. : si le voyageur voyage avec 300 tiges de cigarettes, les 200 tiges seront admises en franchise, les 100 restantes seront soumises aux droits et taxes) ; et/ou articles neufs équivalant à 1000 euros ou plus.
- Articles qui ne sont pas considérés comme des effets personnels : matériels professionnels, matériels et équipements sportifs, etc ...

## Effets personnels

Ce sont des effets communs nécessaires pour tout voyage, qu'il soit professionnel, privé ou touristique : vêtements, chaussures, articles de toilette, médicaments sur présentation d'une ordonnance, appareils électroniques personnels, et documents. Ces effets, appartenant strictement aux voyageurs et en quantité raisonnable, peuvent être importés sans droits ni taxes.

- Articles à caractère commercial de par leur nature ou leur quantité dont les échantillons commerciaux.

## A L'ARRIVÉE



- Tout voyageur transportant autres que ses droits (voir verso, section franchise) doit se présenter au bureau des douanes pour effectuer une formalité déclarative.
- Le contrôle effectué sur les bagages permettra de déterminer si des droits et taxes sont applicables, ainsi que le montant à payer le cas échéant.
- Le paiement se fait par espèce, par carte bancaire ou par mobile money auprès de la caisse prévue à cet effet.
- Après avoir effectué le paiement des droits et taxes applicables, le voyageur reçoit une quittance et peut récupérer ses bagages.



- Le circuit vert est destiné aux voyageurs qui n'ont pas de marchandises ou qui ont uniquement des marchandises qui peuvent être admises en franchise de droits et taxes et qui ne sont pas soumises à des interdictions et restrictions à l'importation sans préjudice du contrôle aléatoire effectué par la Douane.
- Le circuit jaune est destiné à tous les autres voyageurs ayant des marchandises à déclarer notamment ceux qui voyagent avec plus de 3 grandes valises.

## AU DÉPART

- Prévoir les documents nécessaires pour les produits réglementés (ex. : certificat phytosanitaire pour les végétaux et denrées alimentaires, certificat sanitaire pour les animaux et denrées animales, autorisation de sortie pour les bois précieux et ouvrages en bois, métaux précieux et bijoux).
- Faire une déclaration en douane pour les métaux précieux et les bijoux dont la quantité est supérieure à 250g.
- Respecter les quantités réglementaires pour chaque produit (ex. : 250g de bijoux poinçonnés, 2kg de vanille préparée en gousse tressée, ...).
- Un voyageur a le droit de voyager avec moins de 10 000 euros ou son équivalent :
  - Pour plus de 1 000 euros : obligation de présenter à la douane une justification de change d'un établissement bancaire ou d'un bureau de change
  - Au-delà de 10 000 euros : obligation de passer par transaction bancaire

*Tout voyageur entrant avec des devises étrangères, en particulier s'il envisage de les emporter à nouveau lors de son départ ultérieur, doit les déclarer à la douane. Le montant à réexporter ne doit pas dépasser 10 000 euros ou son équivalent en d'autres devises.*

## Note importante

- Les formalités relatives aux devises sont à effectuer auprès du Bureau de la douane, Porte 87, Terminal C.
- Bien s'informer sur les restrictions du pays de destination.

